

Décision

Générale

colonial

Décision n° 263 concernant les services d'Etat.

n° 263

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

1 mars 1960

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1960

Date du numéro

31 mars 1960

TEXTE INTÉGRAL

Un congé annuel de trois mois (délais de route compris) à passer en France : à Saint-Quay-Portrieux (Côtes-du-Nord), 39, rue Jeanne d'Arc, pour compter du 1er juin 1960, est accordé à M. Fénard (Guy), Administrateur en Chef de classe exceptionnelle de la France d'Outre-Mer (indice 630, groupe I), Chef du Service des Affaires Administratives d'Etat et Chef du Service Territorial de l'Administration Générale. M. Fénard, qui voyagera accompagné de son épouse, est autorisé à emprunter la voie anormale tant à l'aller qu'au retour. Il devra prendre les dispositions nécessaires pour être de retour à Djibouti trois mois jour pour jour à compter de la date de son départ. A cet effet, il percevra avant son départ une avance représentant les frais de passage (groupe 1) Djibouti – Saint-Quay-Portrieux (Côtes-du-Nord) – Djibouti, à charge pour lui de justification ultérieure dans les formes réglementaires. La dépense est imputable au Budget de l'Etat.